

DSA - Article 28 - Protection des mineurs en ligne

écrit par Marine de la Clergerie | 05/06/2025

Protection des mineurs en ligne

- 1. Les fournisseurs de plateformes en ligne accessibles aux mineurs mettent en place des mesures appropriées et proportionnées pour garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sûreté et de sécurité des mineurs sur leur service.*
- 2. Les fournisseurs de plateformes en ligne ne présentent pas sur leur interface de publicité qui repose sur du profilage, tel qu'il est défini à l'article 4, point 4), du règlement (UE) 2016/679 en utilisant des données à caractère personnel concernant le destinataire du service dès lors qu'ils ont connaissance avec une certitude raisonnable que le destinataire du service est un mineur.*
- 3. Le respect des obligations énoncées dans le présent article n'impose pas aux fournisseurs de plateformes en ligne de traiter des données à caractère personnel supplémentaires afin de déterminer si le destinataire du service est un mineur.*
- 4. La Commission, après avoir consulté le comité, peut publier des lignes directrices pour aider les fournisseurs de plateformes en ligne à appliquer le paragraphe 1.*

Article 28 du DSA

Actualités

[26.05.2025](#) : Réunion extraordinaire du comité européen pour les services numériques qui a décidé de lancer une action coordonnée au niveau de l'UE afin de renforcer la protection des mineurs contre les contenus pornographiques.

[13.05.2025](#) : La Commission européenne soumet à la consultation publique (jusqu'au 10.06.2025) un projet de lignes directrice & en parallèle travaille sur une application de vérification de l'âge (voir 1^{ère} version des spécifications

techniques sur [GitHub](#)).

[17.12.2024](#) : Groupe de travail Protection des mineurs

Contact: Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat.fr, [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.